



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ETAT

N° 24

**Direction de la coordination interministérielle
et des moyens de l'Etat
Service du pilotage interministériel et du développement
Bureau du courrier et de la coordination**

- Arrêté n°2015-161-2 en date du 10 juin 2015 portant délégation de signature à M. Christophe SAINT SULPICE, conseiller d'administration, directeur des services du cabinet du préfet

- Arrêté n° 2015-161-3 en date du 10 juin 2015 portant délégation de signatures financières pour le BOP 307 (administration territoriale) et le PNE (programme national d'équipement des préfectures) + annexe

Publié le 12 juin 2015

PREFECTURE
Direction de la coordination interministérielle
et des moyens de l'état
Service du pilotage interministériel
et du développement
Bureau du courrier et de la coordination

N° d'enregistrement : 2015-161-2

ARRÊTE
portant délégation de signature à M. Christophe SAINT-SULPICE,
conseiller d'administration,
directeur des services du cabinet du préfet

Le préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 27 février 2013 portant nomination de M. Jean Marc SABATHE en qualité de préfet du Gers,

VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2015 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers,

VU l'arrêté ministériel du 10 juin 2015 portant affectation de M. Christophe SAINT-SULPICE, conseiller d'administration, sur le poste de directeur des services du cabinet,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **M. Christophe SAINT-SULPICE**, directeur des services du cabinet à compter du 1^{er} juin 2015, à l'effet de signer, au nom du préfet du Gers, dans tous les domaines relevant des attributions des services du cabinet :

- tous documents et correspondances,
- tous arrêtés et décisions individuels à l'exclusion des réquisitions,

* Délégation est également donnée à **M. Christophe SAINT-SULPICE** à l'effet de signer :

- en matière de sécurité routière, tous arrêtés, correspondances et documents concernant les procédures de suspension et de restriction de validité des permis de conduire,
- toute décision d'attribution ou de rejet de la carte de combattant, de la carte du combattant volontaire de la résistance, de la carte de réfractaire ainsi que de l'attestation de personne contrainte au travail en pays ennemi.

* Délégation est par ailleurs donnée à **M. Christophe SAINT-SULPICE**, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, dans le cadre du service de permanence qu'il est amené à assurer et ce conformément au tableau de permanence hebdomadaire, toute décision nécessitée par une situation d'urgence et notamment ;

- toutes décisions emportant maintien dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire d'un étranger faisant l'objet d'une obligation de quitter le territoire ou d'un arrêté de reconduite à la frontière française ;

- toutes décisions ordonnant l'assignation à résidence d'un étranger en application des articles L 561-1 et L561-2 du Code de l'Entrée, du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA)

- les mémoires en défense devant les juridictions administrative et judiciaire ;

- les décisions relatives aux mesures d'admission en soins psychiatriques des articles pris en application des articles L 3212-1 à L 3213-8 du Code de la santé publique ;

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christophe SAINT-SULPICE**, directeur des services du cabinet, délégation est donnée à l'effet de signer, à l'exclusion :

*des décisions et des arrêtés ;

*des correspondances adressées aux élus nationaux et départementaux ;

tous documents ou correspondances, en ce qui concerne les attributions :

- du **bureau du cabinet**, à **M. Frédéric GUERTENER**, attaché, chef de bureau du cabinet.

- du **service de sécurité intérieure**, à **M. Didier BREIL**, attaché principal, chef du service de sécurité intérieure.

Article 3 : Le précédent arrêté préfectoral n° 2014230-0004, en date du 18 août 2014 portant délégation de signature à **M. Jean-Paul LACOUTURE**, directeur des services du cabinet est abrogé.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 10 juin 2015



Le préfet,


Jean-Marc SABATHÉ



PRÉFET DU GERS

N° d'enregistrement

2015 - 161 - 3

PREFECTURE
Direction de la coordination interministérielle
et des moyens de l'état
Service du pilotage interministériel
et du développement
Bureau du courrier et de la coordination

ARRÊTÉ
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURES FINANCIÈRES POUR LE BOP 307
(Administration Territoriale) et le PNE (Programme National d'Équipement des Préfectures)

Le Préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret du 27 février 2013 du Président de la République portant nomination de M. Jean-Marc SABATHÉ, préfet du Gers ;

VU le décret du 23 juillet 2014 portant nomination de M. Christian GUYARD, secrétaire général de la préfecture du Gers ;

VU l'arrêté ministériel du 10 juin 2015 portant affectation du M.Christophe SAINT-SULPICE , conseiller d'administration, sur le poste de directeur des services du cabinet ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2015 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture;

ARRÊTÉ

Service prescripteur « Bureau des finances et du pilotage »

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian GUYARD, secrétaire général, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué aux centres de responsabilité : « Bureau des finances et du pilotage » et « Résidence secrétaire général », et des opérations relevant du programme national d'équipement (PNE) des préfectures et de l'enveloppe mutualisé d'investissement régional (EMIR), au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;

- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Engager, liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet ;
- Constater et signer le service fait.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian GUYARD, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Monsieur Bernard CASTELLS, directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'État et, dans l'ordre, à :

- *Monsieur Christophe POUYSÉGU, chef du service du pilotage interministériel et du développement ;*
- *Madame Isabelle CAHUZAC, chef du bureau des finances et du pilotage ;*

Service prescripteur « Service des ressources humaines, de la logistique et des moyens »

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian GUYARD, secrétaire général, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au centre de responsabilité « Service intérieur », au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Engager, liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet ;
- Constater et signer le service fait.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian GUYARD, secrétaire général, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Monsieur Bernard CASTELLS, directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'État et dans l'ordre, pour un montant maximum de 1 500 € à :

- *Madame Monique BIAUSSAT, chef du service des ressources humaines, de la logistique et des moyens.*

Service prescripteur « Résidence préfet »

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian GUYARD, secrétaire général, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au centre de responsabilité « Résidence préfet », au titre du programme n° 307 « administration territoriale » et dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Engager, liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet ;
- Constater et signer le service fait.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian GUYARD, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Monsieur Bernard CASTELLS, directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'État, et dans l'ordre, pour un montant maximum de 1 500 €, à :

- *Monsieur Christophe POUYSÉGU, chef du service du pilotage interministériel et du développement ;*
- *Madame Isabelle CAHUZAC, chef du bureau des finances et du pilotage ;*

La délégation de signature est également accordée à Monsieur Bernard BOURREC, adjoint technique, pour les engagements juridiques et l'utilisation d'une carte d'achats, dans la limite d'un montant de 10 000 €, liés aux achats pour la « Résidence préfet ».

Service prescripteur « Cabinet et résidence du directeur de cabinet »

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe SAINT-SULPICE, directeur de cabinet, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au centre de responsabilité « Service du cabinet et résidence du directeur de cabinet », au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Engager, liquider les dépenses, pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, conformément aux documents contractuels

relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet ;

- Constater et signer le service fait.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe SAINT-SULPICE, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Monsieur Christian GUYARD, secrétaire général, Monsieur Bernard CASTELLS, directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'État, et dans l'ordre, pour un montant maximum de 1 500 €, à :

- *Monsieur Frédéric GUERTENER, chef du bureau du cabinet ;*
- *Monsieur Christophe POUYSÉGU, chef du service du pilotage interministériel et du développement ;*
- *Madame Isabelle CAHUZAC, chef du bureau des finances et du pilotage ;*

Service prescripteur « Bureau des ressources humaines »

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian GUYARD, secrétaire général, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au bureau au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Constater et signer le service fait.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian GUYARD, secrétaire général, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Monsieur Bernard CASTELLS, directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'État et dans l'ordre, pour un montant maximum de 1500 €, à :

- *Madame Monique BIAUSSAT, chef de service des ressources humaines, de la logistique et des moyens ;*
- *Madame Lætitia BERTRAND, chef du bureau des ressources humaines.*

Service prescripteur « service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) »

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian GUYARD, secrétaire général, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au service au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider, les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Constater et signer le service fait.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian GUYARD, secrétaire général, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Monsieur Pierre FAURE, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, pour un montant maximum de 1 500 €.

Service prescripteur « Sous-préfecture de Condom »

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Madame Marlène GERMAIN, sous-préfète de CONDOM, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué à la sous-préfecture (services administratifs et résidence) au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Engager, liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet ;
- Constater et signer le service fait.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marlène GERMAIN, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à :

- *Monsieur Christian GUYARD, secrétaire général de la préfecture ;*
- *Monsieur Bernard CASTELLS, directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'État ;*
- *Monsieur Jacques CHEVRY, secrétaire général de la sous-préfecture de CONDOM, pour un montant maximum de 1 500 €.*

Service prescripteur « Sous-préfecture de Mirande »

Article 8 : Délégation de signature est donnée à Madame Armelle de RIBIER, sous-préfète de MIRANDE, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué à la sous-préfecture (services administratifs et résidence) au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Engager, liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet ;
- Constater et signer le service fait.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Armelle de RIBIER, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à :

- *Monsieur Christian GUYARD, secrétaire général de la préfecture ;*
- *Monsieur Bernard CASTELLS, directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'État ;*
- *Madame Marie-Pierre GUARDINI, secrétaire générale de la sous-préfecture de MIRANDE, pour un montant maximum de 1 500 €.*

Article 9 : La liste des agents de préfecture et sous-préfecture habilités à constater et valider le Service Fait dans l'outil NEMO figure en annexe du présent arrêté préfectoral ;

Article 10 : L'arrêté préfectoral portant délégation de signatures financières pour le BOP 307 et le PNE du 19 janvier 2015 est abrogé.

Article 11 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} juin 2015.

Article 12 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Condom, la sous-préfète de Mirande, le directeur de cabinet, le directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'État, le directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées et les chefs de service et de bureaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Fait à Auch, le 10 juin 2015



Le préfet,


Jean-Marc SABATHÉ

AUCH, le 10 juin 2015

**Annexe à l'arrêté préfectoral portant modification de la délégation
de signatures financières pour le BOP 307 (Administration Territoriale)
et le PNE (Programme National d'Équipement des Préfectures)
AGENTS HABILITÉS A CONSTATER ET VALIDER LE SERVICE FAIT
DANS L'OUTIL NEMO**

PREFECTURE

D.I.R.C.I.M.E.

Service de pilotage interministériel et du développement

- Mme Isabelle CAHUZAC
- Mme Marie-Claude ESCOLEIRA
- M. Patrice BAUDUER
- M. Jean-Claude MORA

Service des ressources humaines, de la logistique et des moyens

Bureau des ressources humaines

- Mme Hélène LASAUSSE
- Mme Nadine DOUARD
- Mme Lolita DARRE

CABINET

Bureau du cabinet

- Mme Anne HARISMENDY

SOUS-PREFECTURE DE CONDOM

- M. Jacques CHEVRY

SOUS-PREFECTURE DE MIRANDE

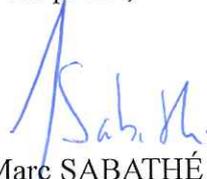
- Mme Marie-Pierre GUARDINI

**SERVICE INTERMINISTERIEL DEPARTEMENTAL DES SYSTEMES D'INFORMATION
ET DE COMMUNICATION (SIDSIC)**

- M. Pierre FAURE
- Mme Marie-Cécile QUINTARD

Le préfet,




Jean-Marc SABATHÉ